

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
03 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
03 Décembre 2020
 DATE DE SEANCE
09 Décembre 2020

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint		X	
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M	X		
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M		X	
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M	X		
JAMET Patrice	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	01
Votants	30
Abstention	
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
14 DEC. 2020
 N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 04
 Monsieur Bran QUINQUIS, 7^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales

**Portant ouverture
anticipée de crédits
en section
d'investissement-
Exercice 2021**

(partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article de la partie législative L1612-1;
- Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;
- Vu les circulaires n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;
- Vu les délibérations n° 031/2020, 032/2020, 033/2020 et 034/2020 du 31 Juillet 2020 adoptant les budgets Principal, annexe des déchets et annexes de l'eau et annexe assainissement de la Ville de Mahina au titre de l'exercice 2020 ;

**EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 09 décembre 2020
ADOpte**

Article 1 : jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2021, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 – Frais d'études	3 500 000	440 700	5 000 000	8 500 000	2 125 000
2033 – Frais d'insertion	400 000	219 431		400 000	100 000
2051 - Droit de superficie	900 000	0		900 000	225 000
TOTAL	4 800 000	660 131	5 000 000	9 800 000	2 450 000
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0	0
21318 – Bâtiment Publics	13 573 113	0	4 084 694	17 657 807	4 414 451
21312 - Bâtiments Scolaires	100 500 000	0	0	100 500 000	25 125 000
2135 - Installations générales agencement	100 500 000	0	0	100 500 000	25 125 000
21538 – Réseaux eau pluviale	101 200 000	0	-19 225 844	81 974 156	20 493 539

21568 - Autre mat.out.incendie et défense	0	380 248	6 817 320	6 817 320	1 704 330
2158 – Autres installation, matériel et outillage	800 000	140 000	0	800 000	200 000
2182 – Matériel de transport	100 000 000	0	-24 450 200	75 549 800	18 887 450
2183 - Matériel de bureau et Informatique	34 705 694	434 249	690 664	35 396 358	8 849 089
2184 – Mobilier	32 791 496	0	0	32 791 496	8 197 874
2188 – Autres immobilisation corporelles	1 500 000	0	0	1 500 000	375 000
TOTAL	485 570 303	954 497	-32 083 366	453 486 937	113 371 733
TOTAL	490 370 303	1 614 628	-27 083 366	463 286 937	115 821 733

Article 2 : jusqu'à l'adoption du budget annexe Déchets de l'exercice 2021, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :


Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 – Frais d'études	0	0	9 456 407	9 456 407	2 364 101
TOTAL	0	0	9 456 407	9 456 407	2 364 101
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2158 – Autres installation, matériel et outillage	22 074 517	0	-11 275 101	10 799 416	2 699 854
TOTAL	22 074 517	0	-11 275 101	10 799 416	2 699 854
TOTAL	22 074 517	0	-1 818 694	20 255 823	5 063 955

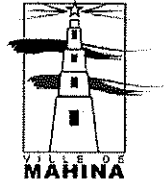
Article 3 : jusqu'à l'adoption du budget annexe Eau de l'exercice 2021, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 - Frais d'étude	80 000	0	0	80 000	20 000
2033 - Frais d'insertion	0	39 714	23 136	23 136	5 784
2051 - Droit de superficie					
TOTAL	80 000	39 714	23 136	103 136	25 784
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2135 – Installation générales, agencements, aménagement	0	0	2 135 135	2 135 135	533 783
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 719 069	341 931	1 463 453	5 182 522	1 295 630
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	628 691	628 691	0	628 691	157 172
2182 – Matériel de transport	17 251 426	0	-8 544 082	8 707 344	2 176 836
2188 – Autres immobilisations corporelles	0	488 972	0	0	0
TOTAL	21 599 186	1 459 594	-4 945 494	16 653 692	4 163 421
TOTAL	21 679 186	1 499 308	-4 922 358	16 756 828	4 189 205

Article 4 : jusqu'à l'adoption du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 - Frais d'étude	0	1 850 167	0	0	0
TOTAL	0	1 850 167	0	0	0

	<p>Article 5 : Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget principal 2021.</p> <p>Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 14 Décembre 2020 et affichage le 14/12/2020. Le Maire,</p> <p>Damas TEUIRA</p>	<p>Fait et délibéré le 09 Décembre 2020 Pour copie conforme au registre des délibérations</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Damas TEUIRA</p>



Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement-
Exercice 2021

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

L'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget d'investissement pour l'exercice 2021, il convient de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

Budget Principal

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 - Frais d'études	3 500 000	440 700	5 000 000	8 500 000	2 125 000
2033 - Frais d'insertion	400 000	219 431		400 000	100 000
2051 - Droit de superficie	900 000	0		900 000	225 000
TOTAL	4 800 000	660 131	5 000 000	9 800 000	2 450 000
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0	0
21318 - Bâtiment Publics	13 573 113	0	4 084 694	17 657 807	4 414 451
21312 - Bâtiments Scolaires	100 500 000	0	0	100 500 000	25 125 000
2135 - Installations générales agencement	100 500 000	0	0	100 500 000	25 125 000
21538 - Réseaux eau pluviale	101 200 000	0	-19 225 844	81 974 156	20 493 539
21568 - Autre mat.out.incendie et défense	0	380 248	6 817 320	6 817 320	1 704 330
2158 - Autres installation, matériel et outillage	800 000	140 000	0	800 000	200 000

2182 – Matériel de transport	100 000 000	0	-24 450 200	75 549 800	18 887 450
2183 - Matériel de bureau et Informatique	34 705 694	434 249	690 664	35 396 358	8 849 089
2184 – Mobilier	32 791 496	0	0	32 791 496	8 197 874
2188 – Autres immobilisation corporelles	1 500 000	0	0	1 500 000	375 000
TOTAL	485 570 303	954 497	-32 083 366	453 486 937	113 371 733
TOTAL	490 370 303	1 614 628	-27 083 366	463 286 937	115 821 733

Budget Annexe des déchets

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 – Frais d'études	0	0	9 456 407	9 456 407	2 364 101
TOTAL	0	0	9 456 407	9 456 407	2 364 101
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2158 – Autres installation, matériel et outillage	22 074 517	0	-11 275 101	10 799 416	2 699 854
TOTAL	22 074 517	0	-11 275 101	10 799 416	2 699 854
TOTAL	22 074 517	0	-1 818 694	20 255 823	5 063 955

Budget Annexe de l'eau

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 - Frais d'étude	80 000	0	0	80 000	20 000
2033 - Frais d'insertion	0	39 714	23 136	23 136	5 784
2051 - Droit de superficie					
TOTAL	80 000	39 714	23 136	103 136	25 784

21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2135 - Installation générales, agencements, aménagement	0	0	2 135 135	2 135 135	533 783
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 719 069	341 931	1 463 453	5 182 522	1 295 630
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	628 691	628 691	0	628 691	157 172
2182 - Matériel de transport	17 251 426	0	-8 544 082	8 707 344	2 176 836
2188 - Autres immobilisations corporelles	0	488 972	0	0	0
TOTAL	21 599 186	1 459 594	-4 945 494	16 653 692	4 163 421
TOTAL	21 679 186	1 499 308	-4 922 358	16 756 828	4 189 205

Budget Annexe Assainissement

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts)	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031 - Frais d'étude	0	1 850 167	0	0	0
TOTAL	0	1 850 167	0	0	0

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération relatif à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2021.

Le Maire,
Damas TEUIRA